

Note de Synthèse

Compte-Administratif 2021

Le cadre général

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

- Le compte administratif est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur.
- Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
- Le compte administratif rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et recettes pour les deux sections.
- Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.
Il comporte deux grandes sections bien distinctes :
 - La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
 - La section d'investissement qui porte sur les opérations annuelles et quelquefois Pluriannuelles.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses=recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre dépenses et recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de retracer l'exécution du budget et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

- Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

1. l'exécution budgétaire 2021

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, de la voirie et des réseaux, du matériel, l'achat de matières premières et fournitures, les prestations des services effectués, les dépenses en matière scolaires (fournitures, transport piscine, timbres, copieur, prix ...), les fêtes et cérémonies, les impôts et taxes, les primes d'assurance, les indemnités de élus, les contributions obligatoires, les subventions versées aux associations et aux personnes de droit privé et les intérêts des emprunts.

Les dépenses de fonctionnement 2021 s'élèvent à **441 544 € 75**.

Les principales recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux et à la péréquation entre collectivités, aux dotations versées par l'Etat et par la CAPSO, aux redevances d'occupation du domaine public, aux produits des concessions, aux taxes sur l'électricité, aux taxes additionnelles au droit de mutation, au revenu des immeubles, aux produits divers de gestion courante et versement assurance suite à sinistre et opérations d'ordre.

Les recettes de fonctionnement 2021 s'élèvent à **585 761 € 14**.

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement en 2021 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	157 843.57	Atténuations des charges	9 358.35
Dépenses de personnel	212 535.31	Recettes des services	24 538.40
Autres dépenses de gestion courante	58 984.13	Impôts et taxes	419 840.49
Dépenses financières	10 198.58	Dotations et participations	123 885.18
Dépenses exceptionnelles	1 932.16	Autres recettes de gestion courante	4 823.65
Atténuations de produits	51.00	Recettes exceptionnelles	2 550.76
Total dépenses réelles	441 544.75	Total des recettes réelles	584 996.83
		Produit (dissolution AFR)	764.41
Total général	441 544.75	Total Général	585 761.14

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement. L'autofinancement 2021 s'élève à **144 216 € 39**.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les dépenses d'investissement 2021 s'élèvent à **280 486 € 61**.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Les recettes d'investissement 2021 s'élèvent à **91 929 € 76**.

Les principales dépenses et recettes d'investissement en 2021 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Immobilisation incorporelle (frais étude et logiciel)	4 674.00	Excédent fonctionnement capitalisé	16 839.70
Remboursement d'emprunts	114 329.54	FCTVA	29 819.43
Réseau de Voirie	65 983.30	Produit des amendes de police	15 000.00
Installation de Voirie	1 463.04	Taxe aménagement	2 960.28
Autres réseaux	55 363.86	Subvention du Département	8 650.00
Matériel de transport	2 214.78	Subvention Capso	9 900.00
Matériel de bureau et informatique	13 722.66	Autres Subventions	8 760.35
Autres immobilisations corporelles	22 735.45		
Total général	280 486.61	Total général	91 929.76

Détail de certaines dépenses d'investissement 2021 :

Immobilisation incorporelle : (4 674 €)

Ce montant regroupe le paiement des logiciels mairie (2862 €) et cimetière (1812 €).

Remboursement d'emprunts : (114 329 € 54)

Outre les remboursements du capital des emprunts, il a été remboursé en 2021 par anticipation le prêt « atelier rue verte » (33 822 € 48) et le prêt « immeuble rue de la mairie » (31 486 € 20).

Réseaux de voirie : (65 983 € 30)

Réfection d'une partie de la rue de l'église.

Installation de voirie : (1 463 € 04)

Achat de panneaux de signalisation.

Autres réseaux : (55 363 € 86)

Rénovation de l'éclairage public.

Matériel de Transport : (2 214 € 76)

Achat d'un véhicule pour le service technique.

Matériel de bureau et matériel informatique : (13 722 € 66)

Achat d'un tableau numérique, tablettes et ordinateur pour l'école primaire.

Autres immobilisations corporelles : (22 735 € 45)

Pompe à chaleur à l'école maternelle (14 505 € 46) ; isoloir, tables de pingpong d'extérieur, tables de pique-nique, marelle pour l'école primaire, barrières de sécurité (4530 €) ; mini chaîne avec micro (483 € 99) ; abribus rue de Bayenghem (3 216 €)

Détail de certaines recettes d'investissement 2021 :

Excédent fonctionnement capitalisé : (16 839 € 70)

Montant correspondant à l'affectation du résultat 2020 décidée par délibération en date du 8/04/2021.

FCTVA (fonds de compensation de la TVA) : (29 819 € 43)

Montant de TVA reversé par l'Etat sur la base des certaines dépenses d'investissement et de fonctionnement payées en 2019.

Produit des amendes de police : (15 000 €)

Subvention pour la réfection d'une partie de la rue de l'église.

Taxe aménagement : (2 960 € 28)

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Subventions du Département : (8 650 €)

Subvention pour les travaux d'aménagement rue du plouy en 2020 (1150 €) et subvention pour les travaux sécuritaires rues de la mairie, des écoles et de l'église (7 500 €).

Subvention de la CAPSO : (9 000 €)

Fonds de concours pour les travaux sécuritaires rues de la mairie, des écoles et de l'église.

Autres subventions : (8 760 € 35)

Subvention de l'Etat pour l'école numérique (6 860 € 35) et subvention de la Fédération Française de Football pour l'achat de pare-ballons et bancs de touche en 2020 (1 900 €).

III. Résultat comptable 2021

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser, qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Le résultat comptable de l'exercice 2021 se présente comme suit :

Section	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Reports de l'exercice 2021	Résultats cumulés
Fonctionnement	585 761 €14	441 544 €75	144 216 €39	273 784 €17	418 000.56
Investissement	91 929 €76	280 486 €61	-188 556€85	16839€70	-205 396.55
Total	677 690 €90	722 031 €36	-44 340€46	256 944€47	212 604 .01

Les restes à réaliser (RAR) correspondent : - aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Il ne s'agit donc pas de prévisions budgétaires mais de recettes qui doivent être justifiées par un document écrit. Les restes à réaliser sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif et sont repris, pour un montant identique dans le budget suivant. Ils doivent être établis de manière sincère. L'état des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, doit être transmis au représentant de l'État en annexe du budget primitif afin d'apprécier la sincérité et l'équilibre des inscriptions au budget. Cet état est établi et visé par l'ordonnateur. Les dépenses et les recettes inscrites en restes à réaliser doivent être justifiées et ces justificatifs doivent également être fournis au représentant de l'État, à l'appui des documents budgétaires.

Les restes à réaliser pour l'année 2021 sont les suivants :

- réseaux de voirie : 90 740 € 64 (travaux rues de la mairie, des écoles et de l'église)
- matériel de défense incendie : 6094 € 52 (poteaux incendie, rue du plouy et de l'industrie).

Le besoin de financement en section d'investissement s'élève donc à 302 231 € 71 (205 396.55 + 96 835.16).

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, quel qu'en soit le sens. Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en réserves au compte 1068.

2. Les Ratios 2021

La population communale prise en compte pour le calcul des ratios s'établit à 1324 habitants en 2021.

A/ Principaux ratios :

Dépenses réelles de fonctionnement /population : $441\,554.75/1324 = 333.50$

Produit des impositions directes / population : $226\,711 /1324 = 171.23$

Recettes réelles de fonctionnement /population : $584\,996.83/1324 = 441.84$

Dépenses d'équipement brut/population : $166\,157.07/1324 = 125.50$

Encours de la dette/population : $196\,132.28/1324 = 148.14$

B/ Etat de la dette :

Le capital restant dû au 31 décembre 2021 est de 196 132€28. L'en-cours de la dette par habitant est de **148€14** à cette date.

Fait à Nordausques, le 5 avril 2022.

Le Maire de Nordausques,
Gilles DEBOVE.

